



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 24 octobre 2012
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

4.11

**ELABORATION DU PLU DE TOULOUSE METROPOLE
COMMUNE DE GRATENTOUR**

L'an deux mille douze, le vingt-quatre octobre à neuf heures, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, premier Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du dix octobre deux mille douze.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BELAUBRE Elisabeth CASSIGNOL Jean-Louis	MORIN Etienne THIBAUT Guy
SICOVAL	
REME Jean-Michel	VALETTE François-Régis
MURETAIN	
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
COTEAUX BELLEVUE	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

CARASSOU Stéphane, représenté par M. THIBAUT
COHEN Pierre, représenté par M. MORIN
SAVIGNY Thierry, représenté par M. ALEGRE
SUSIGAN Alain, représenté par M.CASSIGNOL
VALADIER Jean-Charles, représenté par Mme BELAUBRE

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
AUBERT Alain
BENYAHIA Daniel
BEYNEY Georges
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSONNET Jean-Louis
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
COLL Jean-Louis
COMMENGE Jean-Claude
COQUART Dominique
COTELLE Thierry
CROQUETTE Martine
De FALETANS Gilles
DESCLAUX Edmond
DUCERT Claude
DUHAMEL Thierry

ESCOULA Louis
FABRE Jean-Michel
FAIVRE Claudia
FEDOU Maxime
FOURNIER Denis
FRANCHINI Paul
GARRIC Amapola
GERMAIN Louis
GODEC Régis
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
GRIMBERT Georges
GUILLOT René
HARDY Isabelle
LANGÉ Régine
LOZANO Guy
MANDEMENT André
MARQUIE Bernard
MATEOS Henri

MAURICE Antoine
MERONO Claude
MIGUEL Henri
MIRC Stéphane
MONTAGNER Guy
MOYET Jean-Louis
ORTEGA Catherine
PARDILLOS José
PY Dominique
RAYNAL Claude
ROUQUET Jacques
RUIZ Sonia
SANCHEZ Francis
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry
SUTRA Jean-François
SYLVESTRE Arlette

Délégués suppléants excusés

ASSEMAT Jean-Jacques
BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CAMBUS Jean-Pierre
CASSETTA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre
DAUVEL Philippe

DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
GALINIER Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
GIL Danielle
LAVIGNE Christian
LOIDI Robert

MARTINI Michèle
MOGICATO Bruno
MOIREZ-CHARRON Alain
MORINEAU Christine
RIEUNAU GUY
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 8	Votants : 13
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 13

Par courrier reçu le 16 avril 2012, Toulouse métropole a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, le projet de transformation de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse métropole - commune de Gratentour, avant ouverture de l'enquête publique.

Pour cette commune située à la fois en territoire de développement mesuré et au sein de la ville intense du SCoT, le PLU a pour objectif de maîtriser le phasage du développement urbain autour du cœur de village et dans la plaine, en lien avec la signature du contrat d'axe du boulevard urbain nord (BUN).

Au regard du SCOT, le projet de révision du PLU de Toulouse métropole - commune de Gratentour appelle les observations suivantes :

En ce qui concerne les objectifs d'accueil de nouveaux habitants :

L'objectif mentionné dans le rapport de présentation du PLU prévoit une production de 1 300 logements, dont 875 logements à long terme (zones AU0) en lien avec le développement du transport en commun en site propre (TCSP) du « BUN », ce qui conduirait la commune de Gratentour à passer d'une population de 3 600 habitants en 2009, à 6 600 habitants environ à échéance du PLU.

Cet objectif ambitieux se traduit par la nécessité d'organiser et de phaser le développement urbain au regard des politiques publiques (orientation n°1 du projet d'aménagement et de développement durable - PADD), en lien avec le développement des transports en commun (orientation n°3 du PADD) et de manière différenciée selon les types de territoire.

Pour les secteurs situés au sein de la ville intense :

Le PLU prévoit que ceux-ci seront ouverts à l'urbanisation en cohérence avec le contrat d'axe n°3 du « BUN » (« secteur de Tucol » première phase de l'urbanisation du BUN, puis, à moyen et long terme, les zones d'urbanisation futures : AU0 du PLU). A l'échelle de la 1^{ère} phase du contrat d'axe, les dispositions du PLU permettent de mettre en œuvre les objectifs du programme local de l'habitat (PLH) 2010-2015 de Toulouse métropole concernant cette commune.

A ce sujet, le SMEAT rappelle que, dans son avis du 15 juin 2012 sur le projet de contrat d'axe n°3, il a invité la collectivité à rechercher, lors d'évolutions ultérieures des PLU ou des programmes d'aménagement sur ce territoire, à se rapprocher des densités moyennes recommandées par le SCoT.

Pour les secteurs situés au sein du territoire de développement mesuré, il faut signaler que :

- le règlement du PLU classe en zone UB un petit secteur non bâti (correspondant à une partie du secteur 2NA du POS au nord-est de la commune), sans que celui-ci ne soit couvert par un pixel, ce qui appelle une réserve de la part du SMEAT ;
- le PADD identifie, à l'ouest de la commune, le secteur « Fouratgé » comme destiné à l'accueil de nouveaux habitants à moyen et long terme sans que celui-ci ne fasse l'objet d'une traduction dans le règlement. Il doit être signalé que, compte-tenu de l'absence de pixel correspondant à cette localisation, l'identification de ce secteur n'est pas compatible avec le SCoT et qu'il ne pourra pas faire l'objet d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de ce PLU.

En ce qui concerne les éléments du maillage vert et bleu :

Ce PLU permet d'assurer une bonne mise en œuvre de la protection des espaces naturels protégés.

La continuité écologique identifiée au SCoT, située à l'est de la commune de Gratentour, fait, également, l'objet d'une traduction règlementaire appropriée (zones naturelles, agricoles, espaces boisés classés, emplacement réservé n°20 pour une liaison piétonne).

Enfin, le PLU identifie deux secteurs paysagers, UBb, dont un situé à proximité du noyau villageois et l'autre à proximité de la ville intense. Compte-tenu de cette localisation, le SMEAT invite la collectivité à mieux faire ressortir et, le cas échéant, à mieux protéger, les éléments qui justifient les dispositions propres au secteur paysager, mais en évitant d'avoir recours au principe d'une taille minimum de parcelle.

**Le Comité Syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide**

Article 1 :

D'émettre un avis favorable au projet de PLU de Toulouse métropole - commune de Gratentour :

- sous réserve de ne pas ouvrir à l'urbanisation la petite partie de la zone UB (ancienne zone 2NA au POS) au nord-est de la commune non couverte par un pixel ;
- en signalant que l'identification du secteur « Fouratgé », compte-tenu de l'absence de pixel, n'est pas compatible avec le SCoT et ne pourra donc pas faire l'objet d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de ce PLU ;
- en invitant la collectivité à mieux protéger, les éléments qui justifient les dispositions propres au secteur paysager, mais en évitant d'avoir recours au principe d'une taille minimum de parcelle.

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Toulouse métropole , à Monsieur le Maire de Gratentour et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 30 octobre 2012

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN